

La Charte de l'éducation 2016
La convention Etats- pays relative à l'éducation 2017-2027

L'éducation est une compétence de la Polynésie française tant en ce qui concerne l'enseignement scolaire du premier degré, du second degré que des classes post-baccalauréat. L

L'Etat (MENESR) a en charge la délivrance des diplômes et titres nationaux, l'enseignement universitaire et la recherche ainsi que la gestion des personnels de la fonction publique de l'Etat. En sus des obligations légales qu'il tient de la loi organique, l'Etat apporte son concours au Pays pour l'exercice de ses compétences par son expertise technique et l'allocation de moyens pour l'emploi desquels la Polynésie française l'informe en retour.

Le système polynésien repose sur les mêmes principes fondamentaux du code national de l'éducation, ayant trait à l'organisation d'un enseignement public, gratuit, laïc à tous les degrés, à la liberté d'enseignement, à l'enseignement privé. Le choix de conserver les cursus et les diplômes nationaux conduit aux mêmes programmes qu'en métropole avec des adaptations au contexte polynésien comme les langues et culture polynésiennes à la fin des trois cycles de l'école primaire, l'histoire et la géographie de la Polynésie française.

Dans ce cadre général, le Pays a affirmé sa volonté de faire de l'éducation une priorité en fixant, au travers deux chartes de l'éducation (en 1992 puis en 2011), les principes et objectifs généraux du système éducatif polynésien. La politique éducative a assigné des objectifs à atteindre de 100% des élèves d'une même classe d'âge à un diplôme de niveau V (CAP) a minima et de 70 % au niveau du baccalauréat.

Au regard de sa géographie, le rapport n° 2016-018 de l'inspection générale¹ exposait la complexité de l'éducation en Polynésie française en ces termes : « *les caractéristiques territoriales (qui) fondent les problématiques du système éducatif polynésien : l'isolement, la taille des structures, les transports et l'hébergement des élèves* ». Un autre élément de contexte de la Polynésie française est la jeunesse de son système éducatif.

Pour rappel, le premier bachelier a été diplômé en Polynésie française en 1965. Le transfert de la compétence aux autorités du Territoire s'est opéré progressivement. *Il est intervenu dès 1957 pour l'enseignement primaire. La loi du 6 septembre 1984 a mis les collèges à la charge de la collectivité à compter de 1987. Les lycées, quant à eux, ont été transférés le 1er janvier 1988 en application de la loi du 16 juillet 1987. La loi organique du 23 février 2004 a confié à la collectivité la responsabilité des classes préparatoires implantées dans les lycées, parachevant ainsi le transfert en matière scolaire*². Même si les données nationales constituent un repère quantitatif, la comparaison est souvent relative et exige une mise en contexte des indicateurs.

A l'issue d'un diagnostic des forces et des faiblesses du système et la mise en lumière des résultats scolaires et des difficultés récurrentes telles que l'absentéisme et le décrochage scolaire, la Charte de l'éducation érigée en loi du pays (2017-15 du 13 juillet 2017) a fixé les mesures essentielles de la politique éducative pour progresser et assurer « la réussite de tous les élèves » à l'identique de l'objectif national fixé par la loi de la République.

La politique éducative doit prendre en compte le fait que les enfants grandissent en Polynésie française dans des environnements familiaux et sociaux où ils entendent les langues polynésiennes, sans forcément toujours les parler eux-mêmes, et le français. De ce fait, elle doit prendre appui sur ce plurilinguisme ambiant. En le valorisant, et en l'articulant à un enseignement méthodique des langues, en gestion coordonnée avec celui du français et de l'anglais, il représente un potentiel remarquable pour le développement affectif, cognitif et culturel des élèves. Réciproquement, il peut être source d'exclusion, si certains enfants, citoyens de demain, ne sont pas en mesure d'accéder à ces éléments fondamentaux de l'identité polynésienne. Il appartient à chacun des acteurs du système éducatif de valoriser autant que possible ces pratiques langagières qui fondent les spécificités polynésiennes et enrichissent l'élève

¹ Rapport sur l'évaluation de la convention État-Polynésie française sur l'éducation n° 2016-018 de l'IGEN et de l'IGAENR. Février 2016. Page 9.

² Rapport public annuel 2016 – février 2016 Cour des comptes - www.ccomptes.fr - @Courdescomptes. Page 286.

La finalité du projet éducatif est déclinée en trois objectifs généraux :

- une Ecole pour tous,
- une Ecole performante,
- une Ecole ouverte.

Le socle commun a été ajusté en socle commun de connaissances, de compétences et de culture en Polynésie française, en application de l'ordonnance n° 2004-693 du 26 juin 2014 portant son extension et son adaptation dans les îles Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

La présentation de la politique éducative est structurée selon les quatre programmes nationaux suivants :

- programme 140 : enseignement scolaire public du premier degré
- programme 141 : enseignement scolaire public du second degré
- programme 214 : soutien de la politique de l'éducation
- programme 230 : vie de l'élève.

Par ailleurs, la charte décline la politique éducative de la Polynésie française dans une démarche de performance, c'est-à-dire en termes d'opérationnalisation sur le terrain (service administratif, circonscriptions pédagogiques, écoles, centres, établissements) par la définition d'objectifs prioritaires, d'actions qui définissent leur mise en œuvre, et d'indicateurs qui en mesurent la performance, en matière d'enseignement du premier degré, d'enseignement du second degré, de soutien à la politique de l'éducation et de vie de l'élève.

De nouvelles modalités de mise en œuvre des objectifs selon des contrats d'objectifs conclus entre la Polynésie française, via le ministère de l'éducation de la Polynésie française, et les inspecteurs de l'Éducation nationale en charge d'une circonscription (premier degré) ou d'un bassin (second degré), sont posées.

La démarche continue d'évaluation du système éducatif a été améliorée avec des indicateurs ciblés et mobilisés effectivement pour ce travail.

1. L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ

- Objectif 1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun.
 - Accompagner et évaluer les élèves au regard du protocole national d'évaluation en CP et CE1 sur les savoirs fondamentaux ;
 - Accompagner et évaluer sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Objectif 2 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme du CM2.
 - Intensifier l'exposition aux langues polynésiennes de la maternelle au CM2
- Objectif 3 - Apporter une réponse collective et un accompagnement personnalisé aux besoins individuels des élèves, notamment en milieux socioéconomiques défavorisés et géographiques éloignés.
 - Augmenter le taux de scolarisation des élèves en Section des Tout-Petits (STP) dans les écoles des secteurs socialement défavorisés et dans les écoles des archipels éloignés ;
 - Renforcer les actions en faveur des élèves les plus fragiles.
- Objectif 4 - Accroître la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers.
 - Améliorer la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
 - Développer un contexte de scolarisation favorable en améliorant les ressources matérielles disponibles ;

- Prendre en compte les élèves à besoins éducatifs particuliers en mobilisant des ressources humaines dédiées.
- Objectif 5 - Optimiser les moyens alloués.
 - Optimiser les moyens humains notamment en milieux socialement défavorisés et dans les archipels éloignés ;
 - Optimiser les moyens humains par le suivi des carrières.

2. L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

- Objectif 1- Conduire les jeunes aux niveaux de compétences attendus en fin de cycles 3 et 4, et à l'obtention des diplômes correspondants.
 - Evaluer les élèves en fin de cycle 3 et de cycle 4 ;
 - Réduire le taux de redoublement au collège, au lycée ;
 - Mesurer le parcours des élèves au collège, au lycée et dans l'enseignement supérieur ;
 - Développer les dispositifs pour répondre à la politique volontariste d'inclusion pour les élèves en situation de handicap, et mesurer les effets sur leur parcours scolaire en matière d'inclusion ;
 - Intensifier l'exposition des élèves aux langues polynésiennes ;
 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A2 du CECRL en anglais au terme du cycle 4.
- Objectif 2 - Favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité obligatoire et post-baccalauréat.
 - Faire acquérir à tous les lycéens au moins un premier niveau de qualification reconnu par l'obtention d'un diplôme de niveau V ;
 - Permettre à tous les jeunes, avant leur sortie du système éducatif, l'accès à une certification.
- Objectif 3 - Optimiser les moyens alloués.
 - Optimiser les moyens humains, notamment en milieux sociogéographiques défavorisés ;
 - Soutenir la démarche partagée de conception du plan de formation.

3. SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION

- Objectif 1 - Réussir la programmation et la gestion des grands rendez-vous de l'année scolaire, en l'occurrence, la rentrée des classes.
 - Maximiser l'attribution des postes à la rentrée scolaire ;
 - Réussir la préparation des examens.
- Objectif 2 - Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations.
 - Favoriser l'ouverture à la région Pacifique et à l'Europe par le développement de projets de scolarisation et de coordination internationaux ;
 - Erasmus + scolaire ;
 - Erasmus + enseignement supérieur.
- Objectif 3 - Lutter contre le décrochage scolaire en faveur de la persévérance scolaire.
 - Lutter contre le décrochage scolaire ;
 - Améliorer la prise en charge des élèves en fonction de leurs besoins ;
 - Faire de l'orientation un volet essentiel du système éducatif ;
 - Développer la coéducation.

- Objectif 4 - Faciliter la scolarisation par la réorganisation des transports scolaires.
 - Améliorer la couverture géographique en termes de transports scolaires.
- Objectif 5 - Améliorer la qualité de la gestion des ressources humaines.
 - Garantir un recrutement adapté qualitativement et quantitativement ;
 - Stabiliser les équipes éducatives au sein des établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
 - Prévenir les risques professionnels des enseignants.
- Objectif 6 - Améliorer la qualité de la gestion des fonctions supports
 - Développer le numérique.

4. VIE DE L'ÉLÈVE

- Objectif 1 - Faire respecter l'École, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité
 - Promouvoir la vie scolaire et l'éducation à la responsabilité, et renforcer la politique de prévention de la délinquance ;
 - Renforcer la coopération avec les parents d'élèves ou le cas échéant, la personne qui exerce l'autorité parentale ou celle à laquelle l'enfant a été confié.
- Objectif 2 – Promouvoir la santé des élèves
 - Maintenir et accentuer les efforts en matière de médecine curative et de médecine préventive.
- Objectif 3 - Contribuer à améliorer la qualité de vie des élèves
 - Soutenir l'action sociale ;
 - Contribuer à améliorer la qualité de vie des élèves en internat.

Résultats 2022 – Eléments clés

7 799 élèves ont obtenu un diplôme en juin 2022. Le taux de réussite, tous examens confondus, s'est élevé à 82,28 %. Il a été de 93,55 % au baccalauréat général, de 89,78 % au baccalauréat technologique, de 82,01 % au baccalauréat professionnel, de 80,59 % au brevet de technicien supérieur (BTS).

Ainsi, régulièrement, le pourcentage d'élèves d'une classe d'âge ayant obtenu le baccalauréat continue sa progression. Il se situe désormais à 65 %, s'approchant de l'objectif cible de conduire 70 % d'une classe d'âge au baccalauréat et 100 % des élèves à l'obtention au moins d'un diplôme de niveau 3.

L'excellence de l'École polynésienne est aussi celle des élèves qui, régulièrement, remportent des médailles dans l'un des concours des meilleurs apprentis de France. L'an dernier encore deux d'entre eux se sont distingués au niveau national en cuisine, et en arts de la table. Cette excellence c'est aussi celle de l'accès aux grandes écoles : près des trois quarts des jeunes sont parvenus à intégrer une filière prestigieuse à l'issue de leur deuxième année de CPGE en Polynésie française.

Cependant, l'école polynésienne rencontre aussi des difficultés. Le territoire peut même être considéré comme une « vaste ZEP » comme l'écrivait l'inspection générale en 2007.

En effet, à la rentrée 2022, les établissements publics scolarisent 63% de ses collégiens et 58% de ses lycéens issus de familles socialement défavorisées contre 14% de collégiens et 14% de lycéens de milieux aisés. La crise COVID a accentué cet état de fait en impactant encore fortement les foyers les plus fragiles malgré les mesures économiques et sociales volontaristes pour atténuer les effets de la crise COVID et conséquemment la crise économique et l'inflation mondiale.

Les deux principales problématiques que rencontre l'éducation en Polynésie française sont celle des difficultés dans la maîtrise des fondamentaux et celle de l'absentéisme des élèves.

Les évaluations nationales témoignent de faiblesses récurrentes, en particulier dans deux domaines clés dès la mi-CP : la compréhension de l'écrit en français et la résolution de problèmes en

mathématiques. Ces faiblesses observées sont encore présentes en début de 6ème avec 58% des élèves qui ont un niveau fragile ou insuffisant en compréhension de l'écrit, 55% qui ont un niveau fragile ou insuffisant en fluence de la lecture et 62% qui ont un niveau fragile ou insuffisant en résolution de problèmes. Elles sont confirmées par les notes obtenues aux épreuves écrites du diplôme national du brevet, largement inférieures à 10/20 puis lors des journées défense et citoyenneté (JDC) au cours desquelles 26 % de jeunes polynésiens sont repérés en difficultés de lecture.

L'absentéisme et le manque de persévérance scolaire touchent particulièrement le second degré. La rentrée 2021 a malheureusement été marquée par une recrudescence de l'épidémie de Covid 19 qui a conduit à suspendre l'accueil des élèves quelques jours après la rentrée et pendant presque un mois. Cette suspension, malgré la mise en place d'une continuité pédagogique, a stoppé net le retour espéré des élèves en classe, à la suite d'une année scolaire 2020-2021 déjà marquée par un fort absentéisme. Après le confinement, les taux d'absentéisme sont ainsi restés élevés, compris le plus souvent entre 12 et 15%.

Pour amener de plus en plus de jeunes polynésiens vers la réussite, les innovations pédagogiques déjà mises en œuvre doivent continuer à se déployer tout en veillant à voir leurs effets évalués (offre scolaire de proximité avec le cycle 3 à l'école, les CJA, les CETAD, les classes de 2nde au lycée ; environnement numérique de travail et téléenseignement ; enseignement bilingue à parité horaire...).

L'attention au bien-être des élèves est une autre priorité de la politique éducative. Le bien-être des élèves favorise non seulement leur réussite scolaire mais également leur épanouissement personnel et leur bonheur d'aller à l'école. Lors de la dernière assemblée générale des délégués de mars 2022, les élèves de tous les archipels de la Polynésie française ont pointé cette préoccupation et ont manifesté leur volonté de contribuer à trouver des solutions efficaces et adaptées dans ce domaine.

L'objectif de réussite scolaire est constant tout au long des cycles d'enseignement. Les premiers effets mesurables de la politique éducative engagée concernent notamment :

- La baisse significative du retard scolaire : en 6ème, passage de 25,4 % en 2011 à 5,36 % en 2021, et en 3ème, le retard à l'entrée en 3ème (8,66 %) est en retrait de 15 points par rapport à son niveau de 2017 (23 %). Ces évolutions, conséquences des dispositifs offerts pour pallier le décrochage scolaire, sont significatives. À ce titre, les CJA, structures propres à la Polynésie française, scolarisent 467 élèves à la rentrée 2021. Les CJA affirment leur vocation préprofessionnelle prévoyant des passerelles rendues possibles, notamment par des outils d'évaluation des compétences déjà opérationnels (logiciel SACoche) offrant un positionnement sur le socle commun.
- Le redoublement en 2nde GT (2,4 %) est inférieur à la moyenne nationale (-0,5 point) : il a été réduit de 3,5 points depuis 2017 (5,93 %).
- Le taux d'accès de 2nde GT au bac général ou technologique (72,50 %) est en retrait de 15,27 points par rapport au taux national (87,77%) : l'objectif d'accroître encore ce taux doit concentrer tous les efforts, en lien étroit avec l'inspection pédagogique.

Ces indicateurs traduisent une amélioration sensible de la fluidité des parcours scolaires ; ils devraient également confirmer, à terme, les progrès du taux d'accès aux baccalauréats comme évoqué précédemment.

La poursuite d'études postbac reflète la composante socioculturelle de la société polynésienne. Les familles expriment une stratégie « utilitariste » dès la fin de 3ème, avec une préférence pour la voie professionnelle, y compris quand les incitations des équipes pédagogiques sont fortes pour la voie générale et technologique.

L'offre de formation post-baccalauréat a été très sensiblement étoffée ces dernières années (ouverture de BTS en lycées professionnels, de DUT, de CPGE, de CUPGE) avec une volonté forte de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Il convient ainsi de noter que les deux DUT (gestion administrative et commerciale des organisations ; techniques de commercialisation) de l'Université de Polynésie française recrutent majoritairement des bacheliers technologiques, et que les formations de STS publiques font apparaître un triplement du pourcentage de bacheliers professionnels entre 2014 et 2021 qui poursuivent des études post-baccalauréat.

Le ministère en charge de l'éducation conduit également avec le ministère en charge de la santé, la politique de santé scolaire qui, en Polynésie française, concerne les actions de prévention et de dépistage, de soutien et de conseil personnalisé en faveur des enfants scolarisés, le pilotage des actions d'éducation et de promotion de la santé, et des actions curatives,

La convention Etats- pays n° 99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation

Par cette convention, la Polynésie française et l'Etat (ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche-MENESR) déterminent leurs modalités de collaboration au fonctionnement du système éducatif de la Polynésie française et à son développement.

L'Etat et la Polynésie française se fixent ainsi pour objectif commun de donner au service public de l'éducation des perspectives et des moyens permettant de progresser sur le plan de la formation des élèves. La coopération recherchée s'attache ainsi à promouvoir la coordination de l'action de chaque partie dans le respect de ses compétences.

TITRE I	Chap. 1 : De la gouvernance du système éducatif en Polynésie française
	Chap. 2 : De l'enseignement
	Chap. 3 : Du développement du numérique éducatif
TITRE II	Chap. 1 : De la participation de l'Etat aux charges supportées par la Polynésie française au titre de ses compétences en matière d'éducation
	Chap. 2 : Des moyens en investissement
	Chap. 3 : De la gestion des ressources humaines
TITRE III	De l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat
TITRE IV	Dispositions diverses

Depuis sa signature en 2019, la convention a été modifiée par avenant n° 2019-1 aux fins :

- d'instaurer un bilan conjoint (ministre de l'éducation de la Polynésie française et vice-recteur) à l'issue de la période de deux ans d'exercice des inspecteurs de l'éducation nationale (1er degré) et des inspecteurs académiques, inspecteurs pédagogiques régionaux (2nd degré) ;
- d'instaurer une procédure de sélection des inspecteurs du second degré associant les services centraux du ministère de l'éducation nationale, le vice-recteur et le ministre en charge de l'éducation en Polynésie française ;
- d'apporter des précisions quant aux modalités de mise à disposition des professeurs appelés à exercer dans les classes de l'enseignement supérieur et des conseillers principaux d'éducation appelés à exercer sur des postes présentant des caractéristiques particulières ;
- d'introduire l'accord du ministre en charge de l'éducation en Polynésie française pour les demandes d'affectation dans les établissements d'enseignement privés des professeurs relevant du statut des professeurs des écoles du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française régi par le décret du 23 décembre 2003 ;
- de simplifier la gouvernance du numérique éducatif.

Son article 34 prévoit que la formation initiale et continue des fonctionnaires d'Etat s'effectue dans les conditions fixées dans la convention cadre n° 2015-01 du 4 septembre 2015 modifiée relative à l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française. L'article 3 de cette convention cadre confie la conception et le pilotage des actions de formation continue à l'ESPE de la Polynésie française et la mise en œuvre des actions de formation continue à la Polynésie française.

Depuis le 1^{er} août 2022, la Polynésie française a récupéré les compétences inhérentes à la formation continue. Le département de la formation continue et de l'innovation (DFCI) au sein de la DGEE est chargé de la conception et du pilotage du plan annuel de formation des personnels de l'éducation dans le cadre d'une gouvernance partagée et en lien direct avec un comité de pilotage (COPIL) constitué du Vice-rectorat de Polynésie française, du Ministère chargé de l'éducation et de la DGEE. Aux côtés du COPIL, un comité d'experts est constitué et œuvre en collaboration avec le DFCI. Il regroupe les corps d'inspection du premier et du second degré.

De ce fait, une nouvelle convention cadre est en cours de rédaction avec l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de la Polynésie française (anciennement ESPE).

En matière d'évolutions liées au numérique éducatif et au recours aux applications nationales, le protocole relatif au développement du numérique éducatif dans l'application des articles 11 et 12 de la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016, ainsi qu'en ses articles 1, 2, 3 et 5 crée le haut comité de pilotage de l'école numérique, le comité stratégique, le comité opérationnel et le service mixte pour le développement du numérique éducatif. Bien que ces quatre organes de pilotage n'aient pas été sollicités, le partage des responsabilités en matière de numérique éducatif tel que décrit dans l'article 9, a bien été respecté entre les services informatiques du vice-rectorat et de la DGEE (DINE). La communication reste en effet fluide entre ces deux services techniques.

Dans la prochaine convention, une attention particulière sera portée sur le bénéfice par la DGEE des tarifs du ministère de l'éducation nationale pour les acquisitions de logiciels en ligne ou de clés OTP (éléments indispensables de connexion pour l'utilisation des applications nationales) actuellement facturées à la DGEE au tarif grand public. Ce coût important pour le Pays a de fait, une incidence sur le déploiement du numérique en Polynésie française.

Le partage de compétence sur l'équipement mis à disposition des établissements du secteur privé, notamment pour le fonctionnement des applications nationales des examens (scanner SANTORIN et ordinateur associé) sera également à éclaircir.

L'environnement numérique de travail de la Polynésie française, unique de la maternelle jusqu'au post-bac des lycées, associe lui aussi inspecteurs de la DGEE et du vice-rectorat.

Le ministère de l'éducation et le vice-rectorat ont élargi leurs compétences croisées en matière de recrutement des cadres puisqu'outre les personnels de direction et inspecteurs du premier degré visés dans la convention de 2016, ils participent conjointement au recrutement des inspecteurs du second degré.

Enfin, au-delà des textes qui séparent le pilotage des corps d'inspection (inspecteurs du premier degré rattachés au ministère de l'éducation et inspecteurs du second degré rattachés au vice-rectorat), un véritable pilotage partagé se met en place depuis plusieurs années. Il contribue au partage des pratiques professionnelles et à la création d'une culture commune au premier et au second degré.

Des binômes d'inspecteurs couvrent tout le territoire de la Polynésie française.

L'expérimentation "Nouvelle Gouvernance", prolongeant l'action des Conseils Ecole Collège (CEC), a été mise en place depuis quatre ans à Makemo et Tahaa. Un nouveau site est effectif pour sa troisième année à Hao. Les actions intègrent une dimension d'abord pédagogique, avec échanges de service : des professeurs des écoles interviennent dans les collèges pour le suivi des élèves du cycle 3 et des actions de remédiation ; des professeurs du collège interviennent à leur tour au sein de l'école dans les disciplines spécifiques comme les sciences de la vie et de la terre, les langues, l'éducation physique et sportive.

Parallèlement à cette « territorialisation », un certain nombre de missions transversales, en cohérence avec la politique éducative du Pays, mobilisent un binôme IEN et IA-IPR. Ces actions portent sur des thématiques liées à l'école du socle (évaluations, développement du numérique, etc.) et sur des questions pédagogiques comme l'enseignement du fait nucléaire.

La régulation de ces missions communes s'inscrit dans des réunions de travail régulières du « collège des inspecteurs » qui regroupent l'ensemble des corps d'inspection, sous le pilotage conjoint de la ministre en charge de l'éducation et du vice-recteur. Il se réunit quatre à cinq fois par an, soit plus que les trois réunions visées dans la convention. La doyenne des inspecteurs pédagogiques est invitée à participer aux réunions des inspecteurs du premier degré et le directeur général de l'éducation et des enseignements à celles des inspecteurs du second degré.